CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

Nº 3.15

POLITIQUE	**DÉPARTEMENT : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
TITRE **GESTION LOCALE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES**	**Version nº** 2
Destinataire : Tous les cadres du CRSSS de la Baie-James	
Responsable de l'application : Direction des ressources humaines	
Signature : LU ET APPROUVÉ PAR Présidente-directrice générale	17 janvier 2017 Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

Préambule

Le CRSSS de la Baie-James considère ses cadres comme des collaborateurs essentiels à la réalisation de sa mission et entend leur offrir des conditions de travail justes et raisonnables, ainsi que des défis à la mesure de leurs compétences.

Le CRSSS de la Baie-James considère également les associations qu'ont décidé de former les cadres comme des interlocutrices privilégiées et entend les consulter, via les représentants locaux, en regard des différents dossiers les concernant.

Le *Règlements sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (Règlement) prévoit, à la section 3, que chaque employeur du RSSS se dote de politiques locales de gestion concernant les conditions de travail des cadres, sous réserve des conditions de travail déterminées par règlement.

Objectifs

La présente politique de gestion locale des conditions de travail des cadres vise à :

1.1 Établir, privilégier et maintenir de bonnes relations de travail entre la direction et l'ensemble des cadres en vue de favoriser l'atteinte des objectifs de l'organisation;

1.2 Créer un climat propice à la motivation au travail;

1.3 Favoriser le développement d'attitudes favorables à la promotion et à la sauvegarde de l'esprit d'équipe du personnel cadre à tous les niveaux de la structure organisationnelle;

1.4 Assurer aux cadres des conditions de travail favorables à l'attraction et la rétention dans le respect des conditions de travail déterminées par règlement;

1.5 Traiter des objets d'entente locale prévus à la section 3 du Règlement, soit, notamment :

- la dotation des postes de cadres;
- l'évaluation du rendement;
- le développement;
- le dossier du cadre;
- les vacances annuelles;
- les congés sociaux;
- les congés fériés;
- les congés sans solde, les congés pour affaires professionnelles et les congés pour charges publiques;
- la rémunération ou la compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles;
- les frais de déplacement, et ce, en tenant compte des modalités établies par le ministre;
- les modalités de récupération du salaire versé en trop;
- un mécanisme de recours sur l'application de ces politiques de gestion.

2. CADRE JURIDIQUE

Cette politique découle du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux*, Section 3 – Politique de gestion.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les cadres qui oeuvrent au sein du CRSSS de la Baie-James. Elle guide l'ensemble des politiques et procédures visant les conditions de travail applicables aux cadres intermédiaires et supérieurs oeuvrant au CRSSS de la Baie-James.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

S. O.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

5.1 Une des préoccupations du CRSSS de la Baie-James est de constituer une équipe de gestion efficace à travers laquelle il réaffirme sa confiance en ses cadres et leur accorde la primauté de choix et de décision de l'utilisation de leurs droits et de l'application de leurs conditions de travail. Seuls le niveau d'autorité et l'envergure des responsabilités constituent la différence entre les membres du personnel d'encadrement.

5.2 Le sens des responsabilités, le souci de l'atteinte des objectifs de l'organisation, le sentiment d'appartenance, la loyauté et l'esprit d'entrepreneurship doivent caractériser le personnel d'encadrement de l'établissement.

5.3 L'organisation gère et traite le personnel d'encadrement de façon à promouvoir l'autonomie, l'initiative et la créativité afin que soient mises à profit l'expérience et les connaissances individuelles dans un contexte à la fois de respect et d'ordre.

5.4 L'organisation se déclare sensible à la planification de carrière, à la promotion du personnel d'encadrement et à son perfectionnement.

5.5 Le CRSSS de la Baie-James s'engage à permettre au personnel d'encadrement de s'exprimer et de faire valoir son point de vue dans les dossiers qui le touchent ou qui sont de son ressort.

6. STRUCTURE FONCTIONNELLE

a) Responsabilités des différents intervenants :

Le conseil d'administration

- Adopte la présente politique et s'y engage;
- Adopte les procédures qui découlent de cette politique conformément au Règlement;
- Mobilise son comité sur les ressources humaines afin d'assurer les suivis pertinents.

Le président-directeur général

- Recommande les directives et procédures découlant de la présente politique au conseil d'administration;
- Transmet ses attentes au personnel d'encadrement.

Le comité de direction

- Recommande au président-directeur général les directives et procédures découlant de la présente politique.

Les cadres et directeurs

- S'engagent à respecter la présente politique;

La direction des ressources humaines

- Assure la mise en œuvre, le suivi et la révision de la présente politique;
- Élabore les directives et procédures permettant d'actualiser les objectifs visés par la présente politique et en assure le suivi et la mise en application.
-

b) Responsabilités de l'application :

Le directeur des ressources humaines voit à l'application, à la coordination et au respect de la présente politique, et des directives ou procédures qui en découlent pour le CRSSS de la Baie-James.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son acceptation par le conseil d'administration.

Révision des conditions de travail

Le présent document, et ses découlants, demeure en vigueur jusqu'à sa modification après consultation auprès des représentants autorisés de ses cadres.

À moins de changement législatif ou règlementaire obligeant la révision de la politique de gestion de conditions de travail des cadres ou des procédures qui en découlent, l'employeur et les cadres conviennent de revoir au besoin les conditions de travail adoptées localement.

8. BIBLIOGRAPHIE

- Règlements sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;
- Politique de gestion locale des conditions de travail des cadres (3.15), CRSSS de la Baie-James, 19 juin 2003.

9. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2016-08-23	2	• Mise à niveau de la précédente politique locale de gestion des conditions de travail des cadres. • Abrogation de la politique 3.5 portant sur l'exclusivité de fonction du directeur général de la *Régie.* • Abrogation de la politique 3.7 portant sur la rémunération des cadres en cas de conflit de travail. • Abrogation de la politique 3.17 sur l'évaluation du rendement des cadres intégrée à la nouvelle procédure de gestion des conditions de travail des cadres.	

10. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE